

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-592/SG/FP ouvrant un concours pour le recrutement d'agents de contrôle : du cadre territorial des Contributions

n° 69-592/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
12 avril 1969

Numéro JO
n° 9 du 25/04/1969

Date du numéro
25 avril 1969

TEXTE INTÉGRAL

Un concours direct pour le recrutement de trois agents de contrôle du cadre territorial des Contributions est ouvert à Djibouti. Les déclarations de candidature devront parvenir au Ministère de la Fonction publique au plus tard le jeudi 31 juillet 1969 à midi, accompagnées obligatoirement des pièces réglementaires suivantes: — copie de la carte d'identité française ou de l'extrait de l'acte de naissance, accompagné d'un certificat de nationalité française; — extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ; _ copie du C.E.P.E. ou diplôme équivalent. Les épreuves du concours se dérouleront le jeudi 18 septembre 1969 à partir de 8 h. 30 à l'Ecole primaire du boulevard de la République. Un concours professionnel pour l'accession au grade d'agents de contrôle stagiaires du cadre territorial des Contributions est ouvert à l'Ecole primaire du boulevard de la République le vendredi 19 septembre 1969 à partir de 8 h. 30. Le nombre de postes à pourvoir est fixe à deux. Les déclarations de candidatures émanant des agents de contrôle classés dans la convention collective ayant cinq ans d'ancienneté, les anciens militaires, miliciens, gardes territoriaux et auxiliaires ayant au moins dix ans de service devront parvenir au Ministère de la Fonction publique au plus tard le jeudi 31 juillet 1969 avant midi. Aucun de ces agents ne doit avoir dépassé 40 ans d'âge.